

Formation Taxe de séjour

Droit public et du Tourisme – 11 mars 2016 – Christian Gosseaume, Avocat

Vous trouverez ci-dessous quelques précisions concernant la taxe de séjour, en complément du document de formation.

Perception de la taxe par les opérateurs numériques

La loi permet aujourd'hui aux opérateurs numériques de percevoir la taxe de séjour (au réel) à condition qu'ils aient un mandat de l'hébergeur les y autorisant. La DGFIP devrait faciliter cela en créant une base de données dans l'année 2016.

Délibérations sur la taxe de séjour

Par ailleurs, les collectivités n'ayant pas encore institué la taxe de séjour ou mis en conformité leurs textes avec les nouvelles fourchettes de tarifs notamment, ont jusqu'au 1^{er} octobre 2016 pour la mettre en place pour 2017.

La taxe de séjour ne fait pas partie des compétences obligatoires pour les intercommunalités. Cependant, elle peut la prendre en plus. Pour cela, il faut une délibération de l'intercommunalité et des délibérations concordantes des communes obligatoirement dans la même année.

Communication autour de la taxe de séjour

La taxe de séjour est souvent mal perçue par les hébergeurs. Il est important de leur montrer à quoi elle dédiée.

Il est important de mettre en place une campagne de communication en parallèle de l'institution de la taxe, de l'expliquer comme un fond de promotion. Cf. doc de communication

Ne pas oublier le rôle de coordinateur des socioprofessionnels de l'OT.

Taxe de séjour au réel ou taxe de séjour forfaitaire ?

La mise en place de la taxe de séjour distingue deux formes de taxation : la taxation au réel et la taxation au forfait. Il est par ailleurs possible de mixer les deux selon les types et catégories d'hébergements.

La taxe de séjour forfaitaire est une sécurité pour les communes. Elles savent ainsi à l'avance combien elles percevront, cela permet d'avoir un budget à l'équilibre.

Pour les hébergeurs, la taxe de séjour forfaitaire est incluse dans leur chiffre d'affaires et donc assujetti à la TVA, ils ont donc une double taxation, ce n'est pas avantageux. En forfaitaire, les hébergeurs n'ont pas à la noter sur la facture, et ne peuvent la prélever au réel en plus.

Les non-professionnels sont difficiles à identifier et à contrôler par les communes, d'où le choix allant souvent vers le forfaitaire. La taxation au forfait ne tiendra pas compte d'une bonne ou d'une mauvaise saison.

Collecte de la taxe de séjour

Attention, l'OT, quelque soit sa forme, ne peut collecter la taxe de séjour.

Si la ville lui demande, cette dernière doit verser à l'OT le salaire correspondant au temps passé...

Ne pas mettre le logo de l'OT sur le bordereau de collecte, légalement c'est la commune ou l'intercommunalité qui collecte et qui reverse ensuite intégralement ou en partie à l'OT, suivant les statuts et décisions locales.